

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE****L'an deux mil VINGT QUATRE****Le 18 juillet 2024 à 19 h**

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE
Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly Sous Charlieu
Sous la présidence de Monsieur René VALORGE
Date de la convocation : 11 juillet 2024

Présents : M. GROSDENIS Henri, M. CHIGNIER Bernard, Mme MONTANES Véronique, M. FAYOLLE Jean, M. DURANTIN Michel, Mme FEJARD Carole, M. BERTHELIER Bruno, Mme PONCET Sylvie, M. LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine, M. VALENTIN Alain, M. LAPALLUS Marc, M. BUTAUD Jean Charles, Mme BORY Annie, M. GODINOT Alain, Mme DUGELET Isabelle, Mme VAGINAY Hélène, Mme PEYRARD Emilie, M. DESBENOIT Bernard, Mme JOLY Michelle, M. LAMARQUE Michel, Mme TROUILLET Nelly, M. VALORGE René, Mme CARRENO Mercédès, M. CROZET Yves, Mme LEBLANC Florence, M. CHENAUD Fabrice, M. AUBRET Alain, M. MOULIN Bernard, Mme DANIERE Emmanuelle.

Nombre de membres en exercice : 41 Nombre de présents : 30 Nombre de votants : 36

Excusés : M. MATRAY Jean-Luc, Mme GASDON Christine, M. MEUNIER Gérard, Mme BOURNEZ Christine, M. HERTZOG Etienne, M. LOMBARD Jean Marc remplacé par Mme BORY Annie, Mme LEBEAU Colette, M. VIODRIN Jérôme remplacé par Mme PEYRARD Emilie, M. JARSAILLON Philippe, Mme CALLEN Marie-Christine, M. DESCAYE Guillaume, M. PALLUET Dominique, M. DUBUIS Pascal.

Pouvoirs : M. MATRAY Jean-Luc à M^{me} MONTANES Véronique, M^{me} GASDON Christine à Mme LÉBLANC Florence, M. MÉUNIER Gérard à M. FAYOLLE Jean, M. HERTZOG Etienne à M. BERTHELIER Bruno, Mme CALLEN Marie-Christine à M. AUBRET Alain, M. DESCAYE Guillaume à M. CHENAUD Fabrice.

Election d'un secrétaire de séance : M. MOULIN Bernard, (Vougy).

N°2024/N°125**OBJET : AVENANT N°1 – AMENAGEMENT D'UNE VOIE VERTE SUR LE
TERRITOIRE DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE - LOT N°3 «
OUVRAGES D'ART ».**

M. René VALORGE, Président, rappelle que la collectivité a conclu un marché de travaux relatif à l'aménagement d'une voie verte, notifié le 13 décembre 2023, divisé en 3 lots pour un montant global de 2 349 595.26 € HT.

Le lot n°3 concerne « les travaux d'ouvrages d'art » et a été attribué à la société THIVENT SAS, pour un montant initial :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 324 023.62 € HT

Montant TTC : 388 828.34 € TTC

Le présent avenant vise à acter les différentes modifications rendues nécessaires et apparues en cours de chantier et notamment :

En moins-value : - 6 800.74 € HT (variation sur les quantités réelles)

- Travaux sur ouvrages courants :

Adaptation des linéaires de garde-corps et de barrières mises en œuvre aux ouvrages et aux spécifications techniques,

De fait, un linéaire de garde-corps et de barrières sont fournis et non mis en œuvre, ces derniers seront remis à la collectivité,

Modification d'étanchéité adhérente en étanchéité non-adhérente liée aux épaisseurs de remblai présentes sur les ouvrages,

Les fournitures et mises en œuvre des buses ont été retirées du lot 3.

- Travaux sur ouvrages spécifiques :

Diminution des quantités de ferrailage mise en œuvre suite au dimensionnement des éléments en béton armé,

Les fournitures et mises en œuvre de GNT 0/31.5 et d'encrochements ont été retirées du lot 3.

En plus-value : + 10 637.41 € HT (prix sur nouvelles prestations)

PN01 – Fourniture de garde-corps hors pose comprenant la fourniture de garde-corps non posés, mis à disposition de la collectivité. Ces garde-corps étaient destinés notamment à l'ouvrage DIV 2 qui a été remblayé.

PN02 – Fourniture de barrières hors pose comprenant la fourniture de barrières non posées, mis à disposition de la collectivité.

PN03 – Dépose soignée et évacuation de pierres comprenant la dépose et l'évacuation des pierres de l'ouvrage DIV 2 dans un lieu de décharge soumis à l'agrément du maître d'œuvre et toutes sujétions liées à la prestation.

PN04 – Dépose et repose de pavés comprenant la dépose soignée des pavés et la repose sur l'ouvrage OA 12, comprenant la dépose soignée et le stockage, les terrassements, la fourniture et mise en œuvre d'un mortier de pose, les découpes si nécessaires pour la repose, les joints au mortier et toutes sujétions liées à la prestation.

PN05 – Fourniture et pose d'une grille sur un regard comprenant la fourniture et la mise en œuvre d'une grille sur OA2bis et toutes sujétions liées à la prestation.

L'ensemble de ces modifications et leurs montant, qui sont annexées à l'avenant n°1, entraîne une plus-value de 3 836.67 € HT.

Considérant l'article R2194-8 du code de la commande publique : « Le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au présent code et à 10 % du montant du marché initial pour les marchés de services et de fournitures ou à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies.

Le présent avenant est conforme aux dispositions réglementaires précitées en ce sens que les modifications prévues représentent 1.18 % d'augmentation au regard du montant initial du marché.

Il est donc aujourd'hui proposé de valider et signer un avenant actant les modifications précitées.

Montant de l'avenant :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 3 836.67 €

Montant TTC : 4 604 €

% d'écart introduit par l'avenant : 1.18 % d'augmentation au regard du montant initial du marché

Nouveau montant du marché public :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 327 860.29 €

Montant TTC : 393 432.34 €

Par ailleurs, il est proposé de prolonger la durée du marché à la durée maximum prévisionnelle, fixée par le CCAP (article 4.1) = 13 mois, à compter de l'OS de démarrage.

Vu l'article R2194-7 du code de la commande publique
Vu la délibération n°N2023/149 en date du 19 octobre 2023

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- Approuve l'avenant n°1 relatif au marché d'aménagement d'une voie verte - lot n°3 « terrassement voirie » d'un montant de 3 836.67 € HT ;
- Valide le nouveau montant du lot n°1 fixé à 327 860.29 € HT (hors révision des prix) ;
- Valide la prolongation de la durée du marché à la durée maximum prévisionnelle, fixée par le CCAP (article 4.1) = 13 mois, à compter de l'OS de démarrage ;
- Autorise le président à signer ledit avenant ;
- Dit que les dépenses sont prévues en investissement sur le budget principal.

Le Secrétaire de séance
Représentant de la commune de Vougy
M. Bernard MOULIN



Le Président de la Communauté
De Communes
M René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20240718-2024-125-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/07/2024
Publication : 25/07/2024